RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 avril 2022

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire. Monsieur Arthur BRUSA est nommé secrétaire de séance.

<u>Etaient présents</u>: MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

<u>Excusés</u>: Jean-François MICHEL donne pouvoir à Véronique RAMEAUX, Michelle GENTIL donne pouvoir à Emmanuel BILLET.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de sa précédente séance du 04 février 2022.

Le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le tarif de concession cimetière. Les membres du conseil municipal acceptent.

Objet de la délibération: Tarif concession cimetière de 30 ans

Étant donné la délibération du 2 septembre 2021 approuvant le tarif unique de la concession d'une durée de 15 ans d'un montant de 120€, le Maire propose de faire de même pour les concessions d'une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe le tarif d'une concession (1x2mètres) à 240€ pour 30ans

Objet de la délibération : Vote du compte administratif 2021

Le Conseil prend connaissance du compte administratif présenté par Monsieur le Maire qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 296 441.51 € Recettes : 446 480.44 €, (soit un excédent de 150 038.93 €)

Section d'Investissement :

Dépenses : 167 551.30 € Recettes : 136 340.27 €, (soit un déficit de 31 211.03 €)

Report exercice 2021: +149 802.93 € (fonctionnement) et - 67 608.96 € (investissement)

Soit un Total cumulé de : +299 841.86 € en section de fonctionnement et – 98 819.99 en section d'investissement. Soit un solde total 2021 s'établissant à + 201 021.87 € Considérant un reste à réaliser en dépense d'investissement de 2 435.00 €, Le résultat définitif est de + 198 586.87€

sous la présidence de M. Christian BOISSON Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021.

Objet de la délibération : Vote du compte de gestion 2021

Le compte de gestion dressé par Monsieur Renaud POUCHERET, Conseiller aux décideurs Locaux, est en tous points identiques au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2021.

Objet de la délibération: Affectation du résultat de 2021

Le budget de la Commune a généré pour 2021 les résultats de clôture suivants : Un excédent de fonctionnement de +299 841.86€, un déficit d'investissement de -98 819.99€ Soit un résultat de clôture de +201 021.87 € Le reste à réaliser de 2 435.00 € conduit au résultat définitif de +198 586.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE les affectations suivantes : excédent reporté au compte 002 en recettes de fonctionnement 198 586.87€, déficit au compte 001 en dépenses d'investissement 98 819.99€, et au compte 1068 en recettes d'investissement 101 254.99€

Objet de la délibération : Vote des taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas modifier les taux communaux des taxes directes locales pour 2022. Le taux 2022 d'imposition sur le foncier bâti s'élève à 41.82% et le taux d'imposition 2022 du foncier non bâti s'élève à 25,78%.

Objet de la délibération: vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 est présenté par Monsieur le Maire et s'établit ainsi :

o .	FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes			
011	Charges à caractère général	166 315	002	Solde Antérieur	198 587	
012	Charges de personnel	135 840	013	Atténuations de charges	4 250	
65	Autres charges de gestion courante	62 967	70	Produits des services (bois, cimetière,.	34 466	
66	Charges financières	9 000	73	Impôts et taxes	263 840	
67	Charges exceptionnelles	500	74	Dotation et participations	86 500	
014	Atténuation de produits	8 316	75	Autre produits de gestion courante (loc	40 500	
022	Dépenses imprévues	10 000	76	Produits financiers	2	
042	Amortissements	14 978	77	Produits exceptionnels	760	
023	Virement à section d'investissement	220 989				
	TOTAL	628 905		TOTAL	628 905	

Pour la section d'investissement, il a été décidé d'inscrire tous les projets en cours, dans leurs coûts maximum. Les projets principaux inscrits sont la construction du bâtiment scolaire et MAM, la réalisation de la chaufferie bois, l'achat de la maison des aînés, le raccordement de la parcelle Radda/Carrasco, la gestion du pluvial rue Saint Aignan, l'enrobé de la fin de la rue du petit

rondeau et de la place bac à verre. Il est rappelé qu'une inscription au budget primitif ne signifie pas une réalisation de l'opération. Enfin, Le montant total de la ligne emprunt englobe la récupération du fonds de compensation de TVA remboursé l'année suivante.

#	INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes			
20	Immobilisations incorporelles	217 092	13	Subventions d'investissement	547 146	
204	Subvention d'équipement versées (e	20 600	16	emprunt	902 214	
21	Immobilisations corporelles	1 383 600	165	cautions	1 000	
23	Immobilisations en cours	6 000	10	Dotation fond divers (FCTVA, TA,)	15 300	
16	Capital des emprunts et cautions	66 100	040	Amortissements	14 978	
13	Remboursement subventions	670	1068	Excédent de fonctionnement reporté	101 255	
041	Opérations d'ordre	9 000	041	Opérations d'ordre	9 000	
020	Dépenses imprévues	10 000	021	Virment de la section fonctionnement	220 989	
001	Déficit d'investissement antérieur	98 820			4:	
	TOTAL 1 811 882			TOTAL	1 811 882	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 6 voix contre (Annie RENARD, Véronique RAMEAUX, Guy JEANDOT, Françoise BROCARD, Nicolas URBAIN, Thierry JOUBERT):

APPROUVE le Budget Primitif 2022 tel que présenté s'équilibrant ainsi :

Fonctionnement : 628 905 € (dépenses et recettes) Investissement : 1 811 882 € (dépenses et recettes)

<u>Objet de la délibération</u>: Remboursement des charges de fonctionnement du périscolaire par la CCBHS à la commune de Ruffey pour les années 2019 à 2021

Le Maire expose que par délibération n°2020-138, le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiment périscolaire. Une convention spécifia ensuite les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment. La CCBHS nous a indiqué que cette convention, pour diverses raisons, n'a pas été validée par la préfecture. Aussi, afin de pouvoir être remboursé des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges) de septembre 2019 à fin décembre 2021, il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

communo	montant en € des charges périscolaires			
commune	2019 (4mois)	2020	2021	Total
Total	608.00€	2 299.97 €	3 393.61 €	6 301.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE et CERTIFIE sincère le présent détail des sommes dues par la CCBHS pour la mise à disposition du bâtiment, afin d'exercer la compétence périscolaire, pour les années de septembre 2019 à décembre 2021 pour un montant de 6 301.58€;

PREND NOTE que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, à la CCBHS de la somme due ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se reportant à ce dossier et à inscrire cette recette au budget primitif 2022.

<u>Objet de la délibération</u>: Approbation d'une convention entre la CCBHS et la Commune de mise à disposition d'un agent communautaire du service technique

Afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un agent du service technique de la CCBHS pour permettre un complément de poste ponctuel à notre agent technique communal ou pour procéder au fauchage des accotements communaux,

Vu la délibération du conseil communautaire Bresse Haute Seille en date du 30 septembre 2021 donnant délégation au Président pour signer toute convention de mutualisation en la CCBHS et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention pour une durée du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Objet de la délibération : Plan d'aménagement de la Forêt communale de Ruffey sur Seille

La commune de Ruffey possède 310,22 hectares de forêt soumise au régime forestier.

Le précédent plan gérant ce domaine forestier communal est arrivé à échéance en 2020. Le nouveau plan 2021-2040 proposé par l'ONF a été refusé par la commune. De nombreuses réunions de la commission communale forêt, ouverte à tous les conseillers, se sont tenues afin de trouver un juste équilibre entre les enjeux pour préserver pour nos descendants une forêt productive en bois d'œuvre tout en tenant compte de la gestion de la biodiversité et des incertitudes liées au changement climatique.

Christian Boisson, présente le plan d'aménagement, rédigé par les services de l'ONF, de la forêt couvrant la période 2022-2041.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 voix contre (Véronique RAMEAUX, Thierry JOUBERT, Guy JEANDOT) :

EMET un AVIS FAVORABLE au projet de révision d'aménagement de la Forêt communale de Ruffey sur Seille d'une contenance totale de 310,22 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2022 à 2041, et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement.

AUTORISE le Maire à signer le plan.

<u>Objet de la délibération</u> : Demande de subventions DRAC et Département pour étude de diagnostic de l'église

La commune souhaite poursuivre la rénovation de notre patrimoine. L'église présente des remontées d'humidité décollant l'enduit intérieur et le parement extérieur. En lien avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), il nous est proposé de faire une étude de diagnostic générale de l'église. Cette étude permettra d'identifier les travaux nécessaires, comprendra une étude historique poussée afin de déterminer l'état final de restauration et établira un programme de travaux qui pourra s'étaler sur plusieurs années selon les moyens financiers et les subventions afférentes. Trois architectes des bâtiments de France ont été consultés et un seul a répondu, Monsieur Balduini architecte du Patrimoine.

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur Balduini avec les options pour un montant TTC

de 47 880€. Sous les conseils de la DRAC, il est proposé de retenir l'ensemble des options du devis.

Monsieur le Maire indique que les études peuvent être subventionnées à hauteur de 60% du HT.

Le plan de financement se décompose ainsi :

	Mo	ntant
Étude église	Dépenses	Recettes
Atelier d'architecture Balduini TTC	47 880 €	
Subventions : DRAC 40% du HT		15 960 €
Conseil Départemental 20% du HT		7 980 €
FCTVA 16.404 % du TTC		7 854.23 €
Sous total	47 880 €	31 794.23 €
Autofinancement		16 085.77 €
TOTAL	47 880 €	47 880 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'étude et plan de financement.

RETIENT le Cabinet de Monsieur Balduini pour un montant de 47 880 € TTC.

SOLLICITE la DRAC pour un pourcentage de subvention de 40% et le Conseil Départemental pour un pourcentage de 20%.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ouestions diverses	I
Questions diverses	

Aire de grand passage :

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Nancy qui, malheureusement, suit les conclusions du rapporteur public puisque l'article 1^{er} du jugement du tribunal administratif de Besançon est annulé ainsi que la délibération du 13 octobre 2017 en tant qu'elle classe la parcelle AW n°128 en zone Nt du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Cette décision peut être contestée devant le conseil d'Etat par l'intermédiaire d'un avocat au conseil. Après échange, le conseil municipal souhaite s'en arrêter là mais reste vigilant à tout aménagement qui pourrait avoir lieu.

Maison des ainés :

Le Maire fait part de la rencontre avec le cabinet SEDIA missionné par le Département pour développer un habitat inclusif afin de préserver l'autonomie de nos aînés au sein de la Commune et de prévenir de leur isolement. Le département souhaite retenir et accompagner une quinzaine de sites sur le département du Jura. Le cabinet d'étude souligne un des points fort du village, ses commerces variés et proches de la maison envisagée : la maison de la succession d'Osias Jouans au 300 rue d'Oisenans. A ce jour aucune date concernant les sites retenus, aucun montant ni pourcentage de participation du Département est connu. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur l'achat de cette maison à un prix raisonnable.

Construction scolaire et MAM:

Le Maire relate les différents échanges avec le SIDEC et l'architecte en charge du dossier. Si le permis de construire est déposé avant le 1 juillet 2022, il n'y aura pas obligation de souscrire à la réglementation thermique RE2020 très contraignante. Ce délai pourra être raisonnablement tenu. Depuis le 31 décembre 2021, la région, au travers son programme « Effilogis » a changé les critères de subventionnement. Le projet, pourtant pensé dans sa forme actuelle en 2021 ne répond plus à ces exigences. Le SIDEC, en charge des demandes de subventions n'a pas déposé de subventions Effilogis en temps et en heure. Les subventions afférentes sont donc impossibles. Le SIDEC reconnait son erreur dû entre autres à un défaut de communication de la Région. Il tente de trouver des solutions à travers des subventions européennes notamment.

Stationnement champ de foire:

Des véhicules stationnent parfois devant la salle des associations. Le bus scolaire ne peut pas faire alors son demi-tour sans reculer (ce qui est interdit). Avant de procéder à un marquage au sol coûteux et peu esthétique, il est demandé aux riverains de la rue d'Oisenans de garer leurs véhicules ou ceux de leurs visiteurs en des lieux qui ne compromettent pas la sécurité des usagers de l'espace public.

Élections:

L'organisation des élections Présidentielles impliquent la mobilisation de l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue du bureau de vote, les dimanches 10 et 24 avril de 8h à 19h.

Journée citoyenne:

Une journée citoyenne organisée le samedi 2 avril 2022 a permis de réaliser plusieurs chantiers :

- Travaux de menuiserie pour réparer la porte de la salle des associations
- Nettoyage du clocher
- Nettoyage et réorganisation du local jeux de l'école maternelle
- Tri de livres et cartons au grenier de la mairie
- Ramassage d'objets divers dans les fossés et en forêt

Merci à l'ensemble des bénévoles et à notre agent technique Raphaël qui se sont impliqués malgré le temps hivernal.

La séance est levée à 23h30